



Siège  
MAISON DES SYNDICATS  
Boulevard du Général de Gaulle  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél : 0596 705717/702589  
Email cgtm.972@orange.fr

Fort de France le 31 janvier 2019

## Syndicat CGTM des Ouvriers Agricoles de Martinique

Monsieur le Président de la FDSEA de la Martinique  
Immeuble Chambre d'Agriculture  
Place d'Armes  
97232 LAMENTIN

**Objet** : Mise en œuvre de la loi portant sur la Prime de pouvoir d'achat

Monsieur le Président de la FDSEA,

Le Président Emmanuel Macron a fait publier au Journal officiel du 26 décembre 2018, la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales. Cette loi permet que soit négociée une prime exceptionnelle appelée «**Prime de pouvoir d'achat**».

Dans son article 1, la loi convient que cette prime défiscalisée et exonérée soit destinée aux salariés, dont la rémunération est inférieure à trois fois la valeur annuelle du salaire minimum de croissance (SMIC), et ce, dans la limite de **1 000 €**.

Aujourd'hui, il est porté à la connaissance de tous que, plus de 50% des salariés en activité perçoivent cette prime versée dans une moyenne de **500 euros**. Aussi, tenant compte de ces éléments, souhaitons-nous trouver les conditions d'un accord, afin que soit mise en application la loi.

**Nous saisissons donc l'opportunité pour vous demander, l'ouverture de négociations pour la branche banane**, pour que soit menées des discussions pouvant aboutir à un accord sur l'application de la loi.

Comprenez qu'il est juste que les ouvriers agricoles soient traités de manière équitable, et qu'à leur tour, ils bénéficient de cette mesure.

Veillez agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

La Secrétaire Générale

Marie-Héllen Marthe « dite » SURELLY